



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest
Scotstown (Québec) J0B 3B0

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfqc.ca

AVIS PUBLIC No. 2023-04

Lors de la séance ordinaire du 7 mars 2023, le conseil municipal a adopté une résolution suivante :

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION Règlement numéro 510-23 relatif à la démolition d'immeubles

AVIS PUBLIC est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement de démolition :

Que lors de la séance tenue le 7 mars dernier, le conseil de la Ville de Scotstown a adopté, par résolution, le projet de « **Règlement numéro 510-23 relatif à la démolition d'immeubles** ».

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 mars 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal, situé au 101, chemin Victoria Ouest à Scotstown, sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que le projet de règlement vise à :

- **LE COMITÉ DE DÉMOLITION**

COMPOSITION

Conformément à l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), le conseil municipal doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir prévu au chapitre V.0.1 de la loi.

En vertu de l'article 148.0.3, 3^e alinéa de la loi, le comité est formé des membres du conseil municipal, que ce dernier nomme par résolution.

- **OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Tout propriétaire désirant procéder à la démolition d'un immeuble à l'égard duquel le présent règlement s'applique doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation émis par le fonctionnaire désigné à la suite d'une autorisation de démolition émise par le conseil municipal, le cas échéant.

- **IMMEUBLES ASSUJETTIS**

Le présent règlement s'applique aux immeubles suivants :

- 1° les immeubles patrimoniaux ;
- 2° tout autre immeuble visé dans le présent règlement.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 101, chemin Victoria Ouest à Scotstown.

Donné à Scotstown, ce 14^e jour du mois de mars (2023-03-14).

Monique Polard,
Directrice générale